

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES  
ET DE PROGRAMMATION  
DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES**

**SCOT de l'agglomération  
de Limoges**

**Etude  
environnementale**

Préambule au diagnostic et enjeux par thématique

## SOMMAIRE

---

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>1</b>
1.1.	L'état actuel de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme	1
1.2.	Les objectifs de la mission	1
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DE LA DEMARCHE POUR LES PHASES 1 ET 2</b>	<b>1</b>
2.1.	<i>Phase 1</i> : dresser le bilan environnemental du territoire	1
2.2.	les 7 thématiques	1
2.3.	<i>Phase 2</i> : Détermination des enjeux à travers Les données et les contacts pris	1
2.4.	Les documents de phase 1 et 2 transmis Par thématiques	1
<b>3.</b>	<b>DETERMINATION DES ENJEUX A TRAVERS LE QUESTIONNAIRE COMMUNE</b>	<b>1</b>

# 1. RAPPEL DU CONTEXTE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE

---

**Quelle gestion du territoire pour un développement durable ?** La question de la maîtrise des ressources (eau, air, sols, biodiversité, énergie...), celle de la préservation, de la reconquête, de la restauration des milieux, de la gestion des déchets, sont autant de thèmes sur lesquels le SCoT devra impulser de grandes orientations.

Il ressort des différentes démarches de prospective menées dans le cadre de la planification territoriale que la recherche d'un développement respectueux de l'environnement est un exercice d'équilibre qu'aucun acteur ne peut mener seul. Partenariat, coopération, contractualisation, et même concurrence doivent être combinés. S'agissant de la dégradation de l'environnement et des ressources, les données et avis plaident en faveur d'une action immédiate. L'objectif à se fixer est de **casser la relation de cause à effet entre croissance économique d'une part, consommation des ressources et dégradation de l'environnement d'autre part**, et cela même si des antagonismes persistent entre priorités à long terme et à court terme, comme entre priorités locales et régionales, régionales et européennes.

**L'étude environnementale dans le cadre du SCoT de LIMOGES doit éclairer les esprits sur les évolutions en cours, sur les implications de certains choix d'aménagement et de développement**

## 1.1. L'ETAT ACTUEL DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La prise en compte de l'environnement est particulièrement présente dans les dernières **grandes lois en matière d'aménagement du territoire**.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi relative au renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 portant modification sur la loi du 04 février 1995, mettent l'accent sur la réalisation de projets territoriaux en cohérence avec les concepts de **développement durable**.

### L'environnement dans le SCoT

Contenu des schémas de cohérence territoriale – Code de l'urbanisme

Art. R.122-2 : *Le rapport de présentation (...) 2° analyse l'état initial de l'environnement, (...) 5° évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. R.122-3 : *Le document d'orientation (...) précise (...) 2° les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, dont il peut définir la localisation ou la délimitation ; 3° les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ; 4° les objectifs relatifs, notamment (...) d) à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ; e) à la prévention des risques.*

La **loi SRU** met en place de nouveaux instruments de planification sous la forme des schémas de cohérence territoriale (SCoT qui remplacent les anciens schémas directeurs) et des plans locaux d'urbanisme (PLU). La notion de projet de développement du territoire dans le respect de l'environnement y est prépondérante.

Ainsi, un diagnostic initial est imposé pour la réalisation des SCoT. Celui-ci doit porter sur la démographie, l'économie, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social de l'habitat, les transports, les équipements et services. Il doit prendre en compte l'état initial de l'environnement et permettre de définir le projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire concerné.

Les grandes orientations prises dans ce projet doivent assurer l'équilibre entre les espaces naturels urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des déplacements, la prévention des risques et la limitation des pollutions et des nuisances de toutes natures afin de préserver le cadre de vie.

De plus, les SCoT doivent évaluer les incidences prévisibles des orientations proposées sur l'environnement et exposer la manière dont sont pris en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Comme le montre **l'évolution du contexte législatif**, après avoir pris en considération les préoccupations environnementales à l'échelle des projets, et tiré les leçons de plusieurs décennies d'études d'impact, les autorités souhaitent aller plus loin dans la démarche, et surtout placer cette démarche plus en amont dans le processus décisionnel.

**Des exigences nouvelles apparaissent** aujourd'hui avec la transposition récente en droit français de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive rend obligatoire l'évaluation environnementale des DTA, SCoT et PLU (au moins pour les plus importants d'entre eux) à compter du 21 juillet 2004.

## 1.2. LES OBJECTIFS DE LA MISSION

**Le SIEPAL s'inscrit dans la démarche globale d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) de l'agglomération de Limoges.**

**Cette démarche est placée sous le signe du développement durable.** Cette orientation découle tant du nouveau cadre réglementaire que de la prise de conscience du lien étroit entre dynamique économique, attractivité du territoire et choix environnementaux. Certaines difficultés rencontrées dans l'aménagement du territoire mettent en évidence la nécessité de « composer » avec certaines caractéristiques environnementales pour bâtir une politique d'aménagement et de développement.

**Cette démarche est également placée sous le signe du partage et de la concertation.** Pour réussir le projet de territoire, il est essentiel de dégager une vision commune des enjeux et du futur souhaité pour l'ensemble des communes parties prenantes dans le SCoT. Si une base technique rigoureuse est nécessaire, il convient d'accorder une importance équivalente au « ressenti » des principaux acteurs du territoire, aux demandes de la société civile. Pour être pertinent et efficace, le SCoT doit être compris et partagé.

Pour traduire ces orientations au sein du diagnostic territorial du SCoT, le SIEPAL compte réaliser en première étape un « **profil environnemental** » qui présente l'analyse de l'état initial de l'environnement et oriente l'élaboration des autres documents du SCoT : PADD, document d'orientations générales, documents graphiques.

Ce profil environnemental est un outil de planification qui doit non seulement dégager un état initial de l'environnement, mais aussi des enjeux, et identifier des indicateurs de suivi. Au final, il doit répondre aux objectifs environnementaux suivants :

- Assurer un maintien et un développement du patrimoine naturel et paysager ;
- Assurer une gestion des eaux et une préservation des ressources naturelles,

- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire,
- Limiter les nuisances et les risques,

Au travers de l'élaboration de ce document, **les objectifs de la mission** que BCEOM-ECOSAVE propose de réaliser sont :

- d'identifier les composantes environnementales et dégager les problématiques majeures et les enjeux auxquels devra répondre le SCoT (présenter les différents objectifs en matière de protection et gestion de l'environnement, mettre en évidence les enjeux qui en découlent, dégager les tendances, identifier les atouts et les points sensibles, les opportunités et les menaces).
- de disposer d'un diagnostic environnemental partagé et concerté à l'échelle des 47 communes qui composent le périmètre du SCoT (aider le SIEPAL à bâtir une vision partagée et un projet porté par le plus grand nombre) qui mette en lumière les opportunités et les limites éventuelles vis à vis du développement économique et social ;
- de permettre l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- de préparer les orientations du futur projet de territoire.

Ce profil environnemental territorial permettra :

- de vérifier l'adéquation et l'efficacité du PADD au regard du concept de développement durable ;
- lors de l'élaboration du projet de territoire, de définir les critères à respecter pour réduire les incidences négatives et optimiser les aspects bénéfiques ;
- d'intégrer au projet de territoire des actions spécifiquement environnementales.

Ce diagnostic environnemental territorial pourra éventuellement trouver par la suite son utilité dans la préparation d'un Agenda 21 local.

Le profil environnemental sera l'occasion pour le SIEPAL d'afficher sa volonté de s'inscrire en parfaite cohérence avec les orientations définies à l'échelle régionale par les principaux acteurs de l'environnement, notamment la Région, la DIREN, et l'ADEME.

Au-delà, cet état initial de l'environnement **constituera un socle de données sur l'environnement**. De par son caractère fondateur, il représentera un outil de référence pour le SIEPAL et ses partenaires. A cet égard, sa présentation et sa rédaction devront refléter un **souci de pédagogie, d'information et d'explication**.

## 2. PRESENTATION DE LA DEMARCHE POUR LES PHASES 1 ET 2

---

Il n'existe pas à l'heure actuelle de méthodologie prédéfinie et validée pour ce type d'étude environnementale. Par défaut, le **cadre méthodologique** de l'élaboration du profil environnemental régional, défini par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans une note circulaire du 27 janvier 1999, servira de base de référence à la prestation fournie par BCEOM-ECOSAVE.

### Une démarche participative

La perception par l'ensemble des acteurs locaux de la nécessité d'une intégration environnementale du projet de territoire requiert au préalable d'identifier quelles sont les attentes en matière d'environnement (perception et hiérarchisation des enjeux). Cette démarche participative est indispensable pour :

- **analyser la situation et les tendances de l'évolution de l'environnement** .
- permettre à BCEOM-ECOSAVE, en retour, de jouer son **rôle d'accompagnement, de pédagogie et de sensibilisation des principaux acteurs** de l'aménagement du territoire à la protection de l'environnement et au développement durable ;
- **hiérarchiser les enjeux** en fonction de la perception des acteurs, différente voire divergente.
- **mettre en place des indicateurs de suivi** : un système d'indicateurs a d'autant plus de chances de fonctionner qu'il a été créé en associant les fournisseurs et les utilisateurs de l'information

### Une démarche globale

**L'échelle d'élaboration du diagnostic environnemental ne peut, en raison du caractère stratégique et synthétique de la démarche, qu'être globale.** Dans l'ensemble, et pour fixer un ordre de grandeur, les documents cartographiques, traduction spatiale des problématiques et des enjeux, devraient se présenter au 1 / 50 000 (document de travail) ou au 1 / 200 000 (document de présentation). Cependant, l'approfondissement des problématiques environnementales à l'échelle infra-territoriale, sur des sites stratégiques ou concernant des territoires particulièrement vulnérables, imposera des « zooms » dont l'échelle d'étude pourra être variable d'une problématique à l'autre. *A contrario*, l'analyse devra parfois s'affranchir du territoire du SCoT pour s'adapter à des problématiques supra-territoriales (qualité de l'air, gestion des masses d'eau, ...). Par ailleurs, l'échelle d'étude et de restitution de l'état initial de l'environnement devra être homogène et cohérente avec celle adoptée par le SIEPAL pour la réalisation du reste du diagnostic territorial.

## 2.1. PHASE 1 : DRESSER LE BILAN ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

**Le diagnostic reposera sur la compilation de documents de référence, complétée par des questionnaires auprès des 47 communes et de 20 entretiens individuels**

Seront notamment déclinés :

- les inventaires à caractère scientifique (livres et listes rouges, ZICO, ZNIEFF, zones humides),
- les statuts de protection des espèces et des espaces : les réserves naturelles, les sites désignés au titre de l'Inventaire Natura 2000, les arrêtés de protection de biotope, les espaces boisés classés, les espaces naturels sensibles, ...
- les mesures de protection et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (zones sensibles ou vulnérables au titre des directives européennes, périmètres de protection de forages AEP, gestion quantitative de la ressource, gestion des risques de crues et inondations, ...).
- les politiques publiques en matière d'environnement : la gestion des déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets de l'assainissement des collectivités et industries, déchets du bâtiment et des travaux publics, DIS, déchets des activités de soins, déchets agricoles spéciaux).
- L'analyse des points spécifiques : qualité de l'air, bruit, sites et sols pollués, gestion des boisements, exploitation de carrières, risques technologiques, ...

**Les 47 communes ont été amenées, au travers d'un questionnaire présenté en ANNEXE 1, à se prononcer sur les enjeux environnementaux** qu'ils considèrent comme prioritaire à l'échelle de leur commune, du sous territoire ou de l'ensemble du territoire. Ces résultats sont précisés ci-après.

**A ce jour, vingt entretiens individuels** ont été menés avec des acteurs jugés importants par le SIEPAL. Ces entretiens individuels ont pour objet de recueillir d'éventuelles données complémentaires et des points de vue qui seront déterminants pour la hiérarchisation des enjeux environnementaux. Les contacts pris et à prendre sont présentés pour information en ANNEXE 2.

**Les sources utilisées**

- Les informations existantes seront complétées par l'ensemble des documents récupérés auprès des acteurs de l'environnement dont une liste partielle est transmise dans le cahier des charges.
- Les données récupérées et exploitées dans le cadre de l'étude ainsi que leur source sont présentées en ANNEXE 2.

**Mobilisation des experts du groupement**

Compte tenu des délais courts de réalisation de la mission globale, BCEOM-ECOSAVE va se répartir les tâches suivant les 7 thématiques et exploiter les contacts et données dont les bureaux d'études disposent déjà localement.

**2.2. LES 7 THEMATIQUES**

<b>Ordre</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Données particulières disponibles par BCEOM-ECOSAVE sur territoire SCOT</b>
<b>1</b>	<b>Risques naturelles et technologiques</b>	Tous les périmètres risques inondation et captage eaux potable géoréférencés sur territoire SIEPAL
<b>2</b>	<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Toutes les zones naturelles remarquables géoréférencées sur territoire SIEPAL
<b>3</b>	<b>Energie, et qualité de l'air</b>	Contact permanent de ECOSAVE avec les services de l'ADEME LIMOUSIN
<b>4</b>	<b>Sols et sous sols</b>	
<b>5</b>	<b>déchets</b>	Données gestion des déchets sur les territoires des intercommunalités « Vienne-Glane et Monts d'Ambazac » Données propres aux recyclables secs sur le territoire de Limoges Métropole
<b>6</b>	<b>Eaux superficielles et souterraines</b>	Réseaux hydrographiques et bassin versant géoréférencés , cadastres et zonages assainissement sur territoire aggro Limoges, Liste étangs sur territoire SIEPAL Données schéma directeur pluvial Limoges en cours par BCEOM (voir carte jointe)
<b>7</b>	<b>Paysage et cadre de vie</b>	Cartes des sites classés pour le département de la HAUTE VIENNE



### 2.3. PHASE 2 : DETERMINATION DES ENJEUX A TRAVERS LES DONNEES ET LES CONTACTS PRIS

**Le diagnostic constitue le creuset pour une réflexion partenariale permettant de dégager les enjeux environnementaux.**

Il s'agit :

- **d'apprécier les principaux enjeux de la zone d'étude et des sous-territoires qui la composent** eu égard à leur sensibilité et à leur vulnérabilité telles qu'elles apparaissent à la lecture du diagnostic provisoire. Seront différenciés : les **enjeux thématiques**, les **enjeux transversaux** et les **enjeux territoriaux** qui s'appuieront sur le découpage de la zone d'étude en sous-territoires homogènes ;
- **de hiérarchiser ces enjeux** au regard de référentiels spatiaux (ex. : échelle régionale, d'agglomération ou communale) ou par rapport à certaines valeurs : valeurs patrimoniales et liées à la biodiversité, critères réglementaires, gestion acceptable du risque, valeurs sociétales (ex. : principe de précaution).

**Les objectifs à atteindre pour la protection et la gestion de l'environnement dans le périmètre du SCoT.**

La définition et la hiérarchisation des enjeux doit tenir compte des **objectifs à atteindre en matière de protection et de gestion de l'environnement dans le périmètre du SCoT**. L'énoncé des engagements internationaux et communautaires sera complété par une analyse du cadre réglementaire national et des initiatives locales. Ces objectifs sont d'autant plus importants à rappeler qu'ils peuvent constituer des freins au développement du territoire.

Les enjeux sont définis en se **projetant à l'horizon du SCoT** en ce qui concerne certains objectifs affichés, notamment au niveau international ou national : conservation de la nature (réseau Natura 2000), protection de l'air (réduction des gaz à effet de serre, valeurs-limites pour les polluants prioritaires) et protection des ressources en eau (Exemple carte enjeux qualité des eaux réalisée par BCEOM sur l'ensemble de l'agglomération de Limoges).

## 2.4. LES DOCUMENTS DE PHASE 1 ET 2 TRANSMIS PAR THEMATIQUES

### Mise en place du SIG

Les données cartographiques par thématiques (répertoriées dans le CCTP) ont été, dans la mesure du possible, géoréférencées (sous MAPINFO).

L'objectif de la cartographie SIG est la mise en place de la base de données cartographique de l'analyse environnementale.

Ceci doit permet :

- La réalisation des cartographies thématiques nécessaires à l'étude ;
- La fourniture des données géoréférencées utiles à la réalisation et à l'actualisation des cartes ;
- L'organisation de la base de données future du SIEPAL dans le cadre du SCoT;

### Réalisation des rapports explicatifs

1. Rapports explicatifs prévus pour synthétiser chacune des thématiques abordées dans le cadre de la phase 1 (état des lieux).

Ces rapports sont suffisamment précis pour présenter une vision globale de la thématique traitée (données collectées et commentaires des cabinets d'études). De ces rapports, seront extraites les synthèses destinées à la réalisation du rapport de fin de phase.

Les rapports explicatifs sont organisés de la manière suivante, pour chacune des thématiques:

- Données disponibles et état des lieux sur le territoire SCoT,
- Analyse prospective à long terme,
- **Analyse du type** « Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces »

La difficulté de l'exercice est de **trouver un niveau de définition intermédiaire** entre les données générales disponibles à l'échelle régionale ou départementale, et les informations de terrain – beaucoup plus précises, mais incomplètes et parcellaires – issues d'études spécifiques.

**Les informations parcellaires ou incomplètes permettent d'étayer l'analyse qualitative mais ne peuvent pas être exploitée quantitativement.**

### **3. DETERMINATION DES ENJEUX A TRAVERS LE QUESTIONNAIRE COMMUNE**

---

Au-delà de l'indispensable analyse des données et études disponibles, une réflexion collective afin que le diagnostic environnemental fasse directement écho aux réalités de nos 47 communes du SIEPAL a été menée.

Dans cette optique, la perception de la problématique environnementale de chacune des 47 communes a été prise en compte par l'intermédiaire d'un questionnaire transmis par courrier en début mai 2006.

A l'échelle régionale, les acteurs de l'environnement ont élaboré un « profil environnemental régional » constituant un cadre de référence. Six enjeux qui décrivent les grandes problématiques environnementales régionales ont ainsi été identifiés.

Ils sont listés ci-dessous :

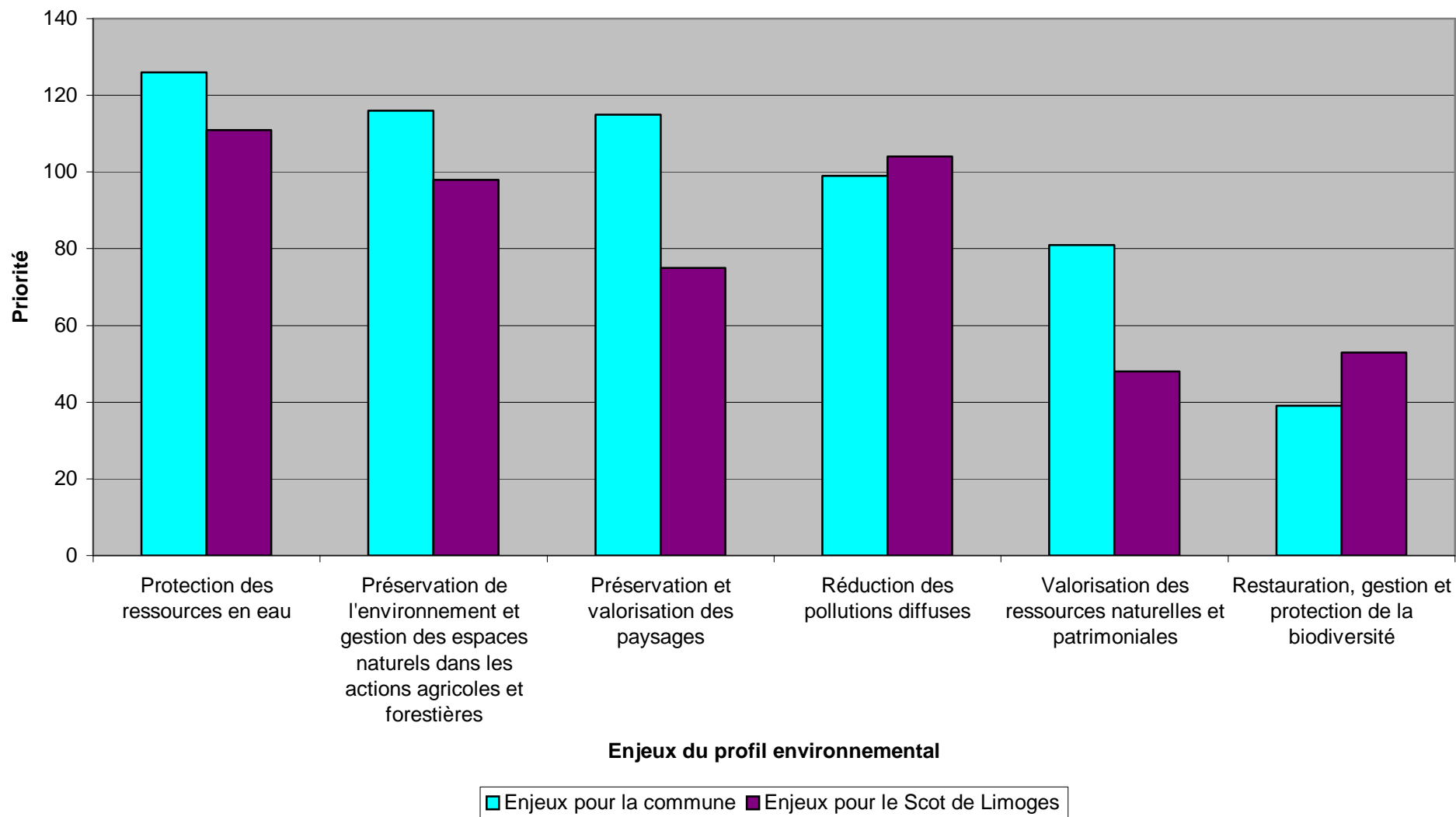
- 1 Préservation de l'environnement et gestion des espaces naturels dans les actions agricoles et forestières
- 2 Protection des ressources en eau
- 3 Restauration, gestion et protection de la biodiversité
- 4 Préservation et valorisation des paysages
- 5 Réduction des pollutions diffuses
- 6 Valorisation des ressources naturelles et patrimoniales

Les quatre questions ci-jointes ont été posées pour permettre de mieux identifier les enjeux environnementaux prioritaires pour chaque commune:

- Parmi les 6 enjeux environnementaux énumérés, quels sont ceux qui selon vous apparaissent comme prioritaires à l'échelle de votre commune d'une part, à l'échelle du territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges d'autre part ?
- Le cas échéant, quels sont les enjeux environnementaux que vous considérez comme prioritaires et qui ne figurent pas dans cette liste ?
- Seriez-vous prêt à participer à l'un des comités de pilotage de l'étude afin de débattre avec les membres de la commission environnement des enjeux environnementaux qui intéressent directement votre territoire ?
- Possédez vous d'autres informations, initiatives communales ou documents que vous voulez voir pris en compte dans le cadre de la réalisation de l'étude environnementale du SCoT de Limoges ?

Les résultats du questionnaire sont représentés sur le graphe ci-après.

### Résultat du questionnaire commune





## Analyse des résultats du questionnaire commune

Il apparaît clairement un enjeux prioritaires qui se distingue sur l'ensemble du territoire du SIEPAL aussi bien à l'échelle de chaque commune qu'à l'échelle du territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges :

- La protection des ressources en eau

Pour les deux enjeux qui arrivent juste derrière, on distingue les 2 types de commune suivante :

- Les communes plus rural de la deuxième et troisième couronne classent plutôt en tête l'enjeu de « Préservation de l'environnement et gestion des espaces naturels dans les actions agricoles et forestières ». Ces communes rurales sont en effet régulièrement confrontées à la gestion de l'espace agricole et forestier de leur territoire.
- Les communes urbaine de Limoges et de la première couronne classent plutôt en tête l'enjeu de « Préservation et valorisation des paysages ». Sur ces communes, les paysages sont déjà fortement dégradés et cela constitue donc une priorité pour ces territoires.

Enfin il apparaît que les enjeux de « Restauration, gestion et protection de la biodiversité » et de « Réduction des pollutions diffuses » sont, pour les communes, surtout prioritaires au niveau de territoire supra communal comme celui du SIEPAL.

Enfin deux nouveaux enjeux sont apparus à travers le questionnaire :

- Le gestion des déchets car cela concerne directement la responsabilité et les finances des communes,
- L'énergie car certaine commune s'interroge sur la possibilité de développement des énergies renouvelable comme l'éolien ou la biomasse.